

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

LOI N° 052/84 du 7/9/84

portant ratification de l'ordonnance n° 009/84
du 25/4/1984 accordant l'Aval de l'Etat à Cidolou
pour un crédit de 450.000.000 F CFA consenti
par le Consortium des Banques Locales (BNDC, BCC,
BIDC)

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE a délibéré

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1er .- Est ratifiée l'ordonnance n° 009/84 du 23/04/1984 accor-
dant l'Aval de l'Etat à Cidolou pour un crédit de 450.000.000 F CFA
consenti par le Consortium des Banques Locales (BNDC, BCC, BIDC).

Article 2 .- Le texte de ladite ordonnance sera annexé à la présente
loi.

Article 3 .- La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de
l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 7 Septembre 1984

(é) Dolonel Denis SASSOU-NGUESSO